

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 3 DÉCEMBRE 2012 À LA SALLE JOSEPH-PELLETIER, SITUÉE AU 150, RUE SAINT-JOSEPH À SQUATEC.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
 M^{mes} Juliette Côté, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 MM. Raymond Malenfant, conseiller
 Gilbert Morneau, conseiller
 Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2012-12-232

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2012-12-233

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2012-12-234

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2012

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2012 après avoir corrigé le titre de la résolution no 2012-11-228 par : « ACCEPTATION DES SOUMISSIONS – VENTE DE DEUX (2) CAMIONS, D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET DE DEUX BENNES ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2012-12-235

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que les comptes totalisant 144 759,59 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 12-2012 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait lecture du résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2012-12-236

CHOIX DE LA DATE DE LA SÉANCE POUR L'ÉTUDE DE DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de fixer au lundi 14 janvier 2013, la date pour l'étude des demandes de dérogation mineure # 2012-08 et 2012-09 par le conseil municipal. La première concerne la propriété sise au 81, chemin des Chalets alors que la seconde concerne le terrain portant le numéro de lot 14-2, rang 8 du canton Robitaille. Les citoyens intéressés seront entendus lors de cette séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2012-12-237

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – EXERCICE 2013

Considérant l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2013 :

Lundi 14 janvier

Lundi 4 février

Lundi 4 mars

Mardi 2 avril

Lundi 6 mai

Lundi 3 juin

Mardi 2 juillet

Lundi 12 août

Mardi 3 septembre

Mardi 1^{er} octobre

Lundi 11 novembre

Lundi 2 décembre

Les séances ordinaires débuteront à 19 h 30 et se tiendront à la salle Joseph-Pelletier ou à la salle Joseph-Viel, sauf avis contraire.

Il est de plus résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 320 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 279 RELATIF AUX ROULOTTES SUR LE TERRITOIRE DE LA ZEC OWEN

Juliette Côté, conseillère, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement abrogeant le règlement n° 279 relatif aux normes d'implantation de roulottes et des droits acquis s'y rattachant sur le territoire de la ZEC Owen.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 321 RELATIF AUX TAUX DE TAXES ET DES TARIFS – EXERCICE 2013

Raymond Malenfant, conseiller, donne avis de la présentation lors de la séance d'adoption du prochain budget, d'un projet de règlement visant à établir les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2013.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 322 RELATIF AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES – EXERCICE 2013

Suzanne Ouellet, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, sera déposé pour adoption, un projet de règlement établissant les modalités relatives au paiement des taxes pour l'exercice financier 2013.

RÈGLEMENT NO 319 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Considérant qu'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 5 novembre 2012.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : La municipalité de Saint-Michel-du-Squatec autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 : Le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale, secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le Maire

La directrice générale, secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION N° 2012-12-238

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 319 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que le règlement numéro 319 du 3 décembre 2012 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-239

ADOPTION DU BUDGET 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SQUATEC

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'adopter le budget 2013 de l'Office municipal d'habitation de Squatec, lequel prévoit des revenus de 106 207 \$ et des dépenses de 258 503 \$, ce qui signifie un déficit de 152 296 \$. La contribution de la municipalité au déficit pour l'exercice 2013 sera donc de l'ordre de 15 230 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-240

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Considérant la rémunération prévue au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*.

Considérant que la rémunération de certaines fonctions prévues audit règlement représente un salaire horaire inférieur au salaire minimum prévu à la *Loi sur les normes du travail*.

Considérant les difficultés de recrutement lors des élections.

Considérant que l'année 2013 en est une d'élection municipale.

En conséquence, sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'adopter la grille des salaires du personnel électoral dont les membres du conseil ont obtenu copie. Ladite grille est classée sous la cote 107-160.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-241

BUREAUX DU MAPAQ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

Considérant que les élus ont appris le 9 octobre dernier que la majorité des employés affectés au bureau de Témiscouata-sur-le-Lac du MAPAQ avait été transférée à Rivière-du-Loup.

Considérant que les élus n'ont jamais été informés de ce changement.

Considérant la perte de postes importants pour la région du Témiscouata.

Considérant la perte nette de service pour le milieu.

Considérant la nécessité de garder les services près de la clientèle.

Considérant qu'une telle décision va à l'encontre de l'occupation dynamique du territoire.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec dénonce le déplacement des postes du bureau de Témiscouata-sur-le-Lac, demande à la direction régionale du MAPAQ de revoir sa décision au nom de l'accessibilité des services et de la perte de postes pour la région, souhaite être informée en amont de telles décisions qui ont un impact direct sur notre développement. Il est de plus résolu que copie de la présente résolution soit envoyée à monsieur François Gendron, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à monsieur Pascal Bérubé, ministre responsable du Bas-Saint-Laurent, à monsieur Jean D'Amour, député de la circonscription de Rivière-du-Loup – Témiscouata et à madame Johanne Martel, directrice du MAPAQ-BSL et enfin qu'elle soit envoyée pour appui à la fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et aux syndicats de base du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ – TINTAMARRE 2012

Monsieur le Maire dépose les résultats de l'activité « Tintamarre 2012 ». Les revenus s'établissent à 3746,38 \$ alors que les dépenses s'élèvent à 3777,50 \$, ce qui signifie que l'activité se solde par un léger déficit de 31,12 \$.

RÉSOLUTION N° 2012-12-242

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS PÉTROLIERS

Considérant un appel d'offres public en vue de l'approvisionnement en produits pétroliers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Considérant les quatre soumissions reçues.

Considérant que seule la soumission de 9203-7258 Québec inc. « Pétroles J.M.B. » est conforme.

Considérant que cette soumission est la plus basse.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accepter la soumission de 9203-7258 Québec inc. « Pétroles J.M.B. » au montant de 127 587 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Il est de plus résolu de désigner la directrice générale à titre de signataire du contrat à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-243
MANDAT N° 2 À L'ARCHITECTE FABIEN NADEAU

Considérant la démarche entreprise dans le but d'améliorer la rentabilité du camping.

Considérant que la mise en place d'un bâtiment communautaire au camping constitue un élément important d'amélioration des services offerts.

Considérant que l'architecte Fabien Nadeau a fourni une évaluation de la superficie requise du bâtiment communautaire, de ses différentes composantes et du coût probable de l'ensemble des travaux.

Considérant qu'il devient impératif d'élaborer le concept architectural du bâtiment et de produire des esquisses en plan afin de les intégrer au plan d'affaires pour soumission aux partenaires financiers potentiels.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de confier à monsieur Fabien Nadeau, architecte, le mandat d'élaborer le concept architectural jusqu'à la production d'esquisses en plan, élévations et 3D, et ce, conformément à la proposition du 29 novembre 2012 pour la somme de 1330 \$ plus les frais de déplacement et d'impression, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-244
APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LA RUE SAINT-PAUL
SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Considérant que les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Saint-Paul pour un montant subventionné de 17 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Saint-Paul dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'approuver les dépenses relatives aux travaux de planage et de pavage réalisés sur la rue Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET DE RÈGLEMENT N° 318

Les élus sont informés des modifications qui doivent être apportées au règlement no 318 afin qu'il soit conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement. Quant à l'assemblée de consultation, elle aura lieu le lundi 17 décembre 2012 à 19 h. Toutes les personnes intéressées sont invitées à venir s'exprimer. À noter que certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

RÉSOLUTION N° 2012-12-245
DÉMISSION DU CHEF-POMPIER – MONSIEUR MARIO JACQUES

Suite à la démission du chef-pompier, monsieur Mario Jacques, sur la proposition de Raymond Malenfant, les membres du conseil municipal le remercient pour les services rendus à la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec durant plus de 22 ans et lui souhaitent tout le succès qu'il mérite dans la réalisation de ses projets.

Adoptée à l'unanimité.

Avant de traiter les dossiers d'embauche de deux personnes pour le service de protection incendie, monsieur André Chouinard, maire, informe le conseil qu'il doit se retirer durant les délibérations et les votes concernant ces embauches puisqu'il risque d'être en conflit d'intérêt. Il cède alors la présidence de l'assemblée au maire suppléant Raymond Malenfant.

RÉSOLUTION N° 2012-12-246
EMBAUCHE DU CHEF-POMPIER ET D'UN ADJOINT

Considérant la démission du chef-pompier le 19 novembre dernier.

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement.

Considérant l'obligation d'avoir à l'emploi du service de protection incendie un certain nombre d'officiers qualifiés.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Éric Chouinard à titre de chef-pompier et de monsieur Frédéric Lagacé à titre d'adjoint.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Monsieur le maire revient à la table du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.

RÉSOLUTION N° 2012-12-247
ADHÉSION À LA 8^E ÉDITION (2013-2015) DE « LES FLEURONS DU QUÉBEC »

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'adhérer à la 8^e édition (2013-2015) de « *Les Fleurons du Québec* ». Il est de plus résolu d'acquitter le tarif triennal en un seul versement. La facture s'élève à 1015 \$ plus les taxes. Cette somme sera prévue au budget 2013 et déboursée au cours de l'exercice financier 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-248
ENTÉRINEMENT – SIGNATAIRES – ENTENTE AVEC LA VILLA DES PINS

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de désigner monsieur André Chouinard, maire et madame Danielle Albert, directrice générale, secrétaire-trésorière, à titre de signataires de l'entente intervenue entre la municipalité et la Villa des Pins concernant le programme AccèsLogis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-249
RECONNAISSANCE DU BÉNÉVOLAT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SQUATEC

Considérant que le 5 décembre a été reconnu journée mondiale du bénévolat par l'ONU.

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC de Témiscouata a besoin du bénévolat pour maintenir les services aux collectivités.

Considérant que chaque municipalité doit faire appel aux bénévoles pour supporter les activités de loisirs, de culture, de développement, de soutien aux personnes âgées, etc.

Considérant que ces gens apportent une contribution d'une valeur inestimable tant au plan monétaire, qu'en valeur humaine à leur municipalité.

Considérant que le Centre d'action bénévole du Témiscouata et le Pacte rural de la MRC de Témiscouata s'associent au Conseil des maires et aux municipalités pour la réalisation de cette démarche de reconnaissance du bénévolat.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Squatec reconnaît la valeur inestimable des actions bénévoles réalisées sur son territoire et tient à adresser à chaque bénévole impliqué dans sa collectivité, un petit mot bien simple, mais combien significatif de l'importance de son travail : **MERCI**.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2012-12-250

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de fermer le bureau municipal du 24 décembre 2012 au 4 janvier 2013 inclusivement, soit durant une période de 10 jours ouvrables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-251

PUBLICITÉ – VŒUX DE NOËL – JOURNAL INFO-DIMANCHE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'acheter une publicité à paraître dans l'édition du mercredi 21 décembre 2012 du journal Info-Dimanche. Il s'agit de vœux du conseil municipal aux citoyennes et citoyens de Squatec pour la période des Fêtes et la nouvelle année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil.

CONSEIL DES MAIRES – SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2012

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la séance du conseil des maires du 8 octobre 2012. Il est classé sous la cote 114-240.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

RÉSOLUTION N° 2012-12-252

MODIFICATIONS AUX RÈGLES RELATIVES À L'ASSURANCE-EMPLOI (C-38)

Considérant que les projets pilotes prévus à l'article 109 de la Loi sur l'assurance-emploi ont été abolis de façon unilatérale.

Considérant que ces projets ont été mis en place dans un contexte où les acteurs socio-économiques de tous horizons œuvraient sur la composition de notre économie dans le but de diminuer les effets du chômage saisonnier.

Considérant que malgré toutes ces interventions, le taux d'emploi saisonnier est demeuré inchangé au Bas-Saint-Laurent depuis le début des années 2000 (10%).

Considérant qu'en plus de la fin de ces projets pilotes les modifications à la Loi sur l'assurance-emploi toucheront de plein fouet les travailleurs saisonniers.

Considérant que la classification des chômeurs en trois catégories crée la catégorie des prestataires dits « fréquents » faisant en sorte que tous ceux qui ont touché plus de 60 semaines de prestation au cours des cinq dernières années en feront partie.

Considérant que ceux-ci devront dès leur septième semaine de prestation accepter tout travail dans un rayon d'une heure de leur résidence et ce à un salaire pouvant être réduit à 70% de leur salaire précédent, sans tenir compte de leur formation et de leurs compétences.

Considérant que cette mesure entraînera un exode des travailleurs des municipalités de notre région.

Considérant que les travailleurs saisonniers forcés d'accepter un emploi ne seront plus disponibles pour reprendre un emploi saisonnier, ce qui aura pour impact de créer une pénurie de main d'œuvre pour

des industries saisonnières vitales telles que les pêcheries, l'acériculture, l'agriculture, la foresterie, la sylviculture, la construction et le tourisme.

Considérant que l'abolition des conseils arbitraux, des juges arbitres et des mécanismes d'appel limitera les contestations possibles et l'accessibilité à la justice.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec en appelle au gouvernement fédéral :

- Afin qu'il remette sur pied les projets pilotes de bonification de la loi sur l'assurance-emploi.
- Afin qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui menace notre économie, nos entreprises, nos travailleurs et nos municipalités.
- Afin que cesse immédiatement toute forme d'acharnement fait aux chômeurs saisonniers concernant la demande de recherche abusive d'emploi.

Le tout, en le signifiant sans délai à madame Diane Finley, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences avec copie à la Coalition de l'Assurance-Chômage du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-253

INDEMNITÉS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT

Considérant que la « Politique sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents » n'a pas été modifiée depuis février 2007.

Considérant l'augmentation des coûts relatifs au transport et aux repas.

Considérant que les membres du conseil sont d'avis qu'il est donc pertinent d'ajuster les indemnités allouées pour les frais de déplacement.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de modifier la « Politique sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents » en remplaçant l'indemnité remboursable lors d'un déplacement pour les frais de transport par une indemnité de 0,45 \$ du kilomètre et le montant forfaitaire pour les frais de repas par une indemnité maximum de 53 \$/jour incluant les taxes et les pourboires soit 10 \$ pour le déjeuner, 18 \$ pour le dîner et 25 \$ pour le souper, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-12-254

MAINTIEN DU FINANCEMENT AU NIVEAU ACTUEL DES PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER EN 2013

Considérant que l'activité forestière représente pour notre région l'un des plus importants leviers économiques et qu'elle constitue le seul outil de développement de plusieurs communautés rurales.

Considérant que l'industrie de l'aménagement forestier génère des centaines d'emplois au sein des organismes et entreprises au service des propriétaires forestiers.

Considérant qu'à l'instar de l'ensemble des intervenants du secteur forestier, les propriétaires et les travailleurs forestiers sont durement affectés par la crise forestière qui perdure.

Considérant que les conditions des travailleurs forestiers seront affectées par une diminution du nombre de semaines travaillées, conséquence d'éventuelles coupures.

Considérant que les nouvelles mesures de l'assurance-emploi qui sont entrées en vigueur vont resserrer encore davantage les critères d'admissibilité au programme.

Considérant que lors de la dernière campagne électorale, un futur gouvernement du parti québécois s'engageait à lancer un vaste chantier de travaux sylvicoles pour doubler la valeur de la production de cette ressource et qu'à cette fin, 35 millions de dollars de plus par année seraient investis au cours des quatre prochaines années.

Considérant que le budget du gouvernement du Québec prévoit des coupures importantes, notamment pour le ministère des Ressources naturelles.

Considérant que les enjeux liés à la viabilité des collectivités forestières et à l'avenir de l'industrie de l'aménagement forestier sont étroitement liés à un financement adéquat pour soutenir l'activité forestière.

Considérant que les budgets dédiés aux différents programmes n'ont jamais été indexés depuis leur création.

Considérant que les programmes concernés sont : le programme de mise en valeur des forêts privées, le programme de création d'emplois en forêt (PCEF), le programme d'investissement sylvicole (PIS), le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) et le programme de forêt publique financé par les crédits de droits de coupe.

Considérant qu'il y a des volumes importants de travaux d'éclaircie commerciale à réaliser qui sont le fruit des investissements réalisés dans le passé.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec demande à la ministre des Ressources naturelles du Québec, madame Martine Ouellet qu'elle maintienne, pour 2013, les budgets d'aménagement forestier de toutes natures qui sont actuellement dédiés aux forêts privées et publiques du Bas-Saint-Laurent au niveau de ceux accordés en 2012 et que la ministre des Ressources naturelles du Québec accorde un budget supplémentaire pour la réalisation du chantier d'éclaircie commerciale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Danielle Albert, directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes dans l'assemblée.

RÉSOLUTION N° 2012-12-255 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition d'André Chouinard, il est résolu d'ajourner l'assemblée au lundi 17 décembre 2012 à 19 h 30.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale